



**Conseil national
de l'information statistique**

Montrouge, le 6 avril 2021 – N° 48/H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête statistique mensuelle sur les échanges de biens intra-UE

Type d'opportunité : nouvelle enquête

Périodicité : mensuelle

Demandeur : Département des statistiques et des études du commerce extérieur (DSECE) – Direction générale des douanes et droits indirects – Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

Au cours de sa réunion du 25 mars 2021, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête statistique mensuelle sur les échanges de biens intra-UE présenté par le DSECE, service statistique du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance – Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

Cette enquête prend le relais de l'enquête Intrastat qui existe depuis 1993, date à laquelle en raison de la création du marché unique européen elle a remplacé la formalité douanière pour les flux de marchandises intra-UE. La transformation de l'enquête Intrastat, intégrée jusqu'ici à la déclaration d'échanges de biens (DEB), fait suite à la mise en œuvre du règlement *European Business Statistics* (EBS) qui abroge le règlement Intrastat.

L'enquête Intrastat est organisée comme un recensement tronqué, les entreprises dont les échanges totaux annuels sont inférieurs à 460 k€ étant exemptées de formalités statistiques. La collecte est obligatoire et strictement encadrée en vertu du règlement européen. En France, elle était jointe à une formalité fiscale, le dépôt de l'état récapitulatif TVA (à l'expédition seulement). Le rapprochement de ces deux formalités est appelé déclaration d'échanges de biens (DEB). C'est une loi de mise en œuvre des dispositions de la Communauté européenne qui a défini les dispositions françaises de l'application de ces obligations, y compris les dispositions statistiques.

La nouvelle enquête a deux objectifs : collecter mensuellement à l'exportation intra-UE de biens des informations sur les flux de marchandises afin de les utiliser nationalement pour produire les statistiques françaises d'exportation – ces informations élémentaires doivent être mises à disposition des autres États membres qui peuvent les utiliser pour la production de leurs statistiques d'importation intra-UE ; collecter mensuellement à l'importation intra-UE de biens des informations sur les flux de marchandises afin de les utiliser nationalement pour produire les statistiques françaises d'importation.

Aux échanges de marchandises au sens fiscal, il faut ajouter les biens impliqués dans les activités de construction intra-UE, les échanges de marchandises pour ouvrison et quelques autres échanges donnant lieu à des procédures fiscales TVA spécifiques. Le règlement 2020/1197 précise que les unités déclarantes à l'exportation sont les personnes assujetties à la TVA parties prenantes à un échange intra-UE de marchandises entre assujettis, tel que défini dans la directive TVA 2006/112/CE. Parmi les redevables de l'information statistique figurent des redevables de l'UE non établis en France mais qui peuvent effectuer les acquisitions ou livraisons intra-UE en vertu des dispositions fiscales TVA. En pratique, les redevables de l'information sont des sociétés, établies ou non, ayant leur siège

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis. Timbre H030 - 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 MONTROUGE Cedex – Tél. 01 87 69 57 02 - secretariat-general@cnis.fr – cnis.fr

en France ou non. L'enquête ne couvre que la France métropolitaine, les DOM étant, en vertu d'une dérogation, en dehors du territoire fiscal TVA de l'UE.

L'enquête collecte pour chaque type de marchandise élémentaire (au sens de la nomenclature combinée) échangée dans le mois : le sens du flux, sa valeur, sa quantité, le pays partenaire, le mode de transport à la frontière, le département (français) concerné par l'échange, la nature économique de la transaction et le code régime. Pour les exportations, l'enquête collecte l'identifiant TVA du destinataire de la marchandise, ainsi que le pays d'origine (la marchandise exportée peut ne pas avoir été produite en France). Un niveau subdivisé de la marchandise est collecté, permettant notamment d'identifier les flux de matériel militaire, les flux de vin français distinguant les AOC, certains produits d'intérêt économique particulier, etc.

Cette enquête fait partie d'un système statistique composite et intégré qui utilise les données issues du dédouanement pour suivre les flux extra-UE et utilise une enquête complémentaire sur ces données pour les valider. L'ensemble donne lieu à production et diffusion de statistiques intégrées qui ne différencient pas le mode de collecte de l'information. L'enquête utilisera pour détecter la non-réponse ou des montants atypiques deux sources administratives :

- l'état récapitulatif TVA,
- les variables de la déclaration CA3 relatives à la TVA intra-UE.

Pour l'évaluation de la partie exemptée de collecte, on utilisera l'état récapitulatif à l'exportation intra-UE et les acquisitions intra-UE figurant sur la déclaration CA3. À terme, on pourra utiliser les données statistiques miroirs. Des informations complémentaires peuvent être requises pour les biens dits spécifiques (bateaux, aéronefs, produits de la mer, véhicules spatiaux, gaz naturel, énergie électrique) pour l'allocation du pays partenaire.

L'enquête est mensuelle et, à compter de février 2022, la collecte est faite en référence aux transactions du mois de janvier 2022 par télédéclaration. Elle sera articulée avec la déclaration de l'état récapitulatif fiscal à l'exportation intra-UE selon des modalités en cours de négociation avec la DGFiP. L'objectif de cette articulation est de ne pas augmenter la charge déclarative des entreprises par rapport à la DEB actuelle – toutes choses égales par ailleurs (c'est-à-dire à variables collectées comparables).

Le changement de base juridique ne devrait pas influencer sur la charge statistique, le seul élément nouveau à collecter étant le pays d'origine à l'expédition intra-UE. On dispose à ce jour d'une mesure des coûts globaux, correspondant à la fois aux statistiques intra-UE et aux statistiques extra-UE. En supposant que les coûts se répartissent à parts égales, les coûts estimés pour l'enquête actuelle sont approximativement de 50 ETP (dont 20 A, 15 B, 15 C). Les coûts informatiques sont de 5 ETP A.

La première publication est prévue le 10 mars 2022

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2022 à 2024 (trois années).